



**Les attitudes des Canadiens et des Canadiennes
sur les questions relatives à l'avortement**

Recherche exécutée
pour le compte de :
VieCanada

Octobre 2006

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	2
Résumé	3
Protection juridique de la vie humaine	6
Lois sur le consentement éclairé.....	9
Loi sur le consentement des parents.....	11
Le financement des avortements.....	13
Méthodologie de sondage.....	17

Annexe

Questionnaire

NDLR : Pour ne pas alourdir le texte, nous nous conformons à la règle qui permet d'utiliser le masculin avec une valeur de neutre.

INTRODUCTION

Le sondage a été réalisé pour le compte de VieCanada par téléphone auprès d'un échantillon représentatif de 2 021 Canadiens adultes, entre les 18 septembre et 12 octobre 2006. Le sondage a été mené conjointement avec le sondage FOCUS CANADA d'Environics.

Le sondage explore les attitudes des Canadiens au sujet de diverses questions relatives à l'avortement : à quel moment du développement humain le droit devrait-il protéger la vie humaine, les appuis en faveur de lois sur le « consentement éclairé » et exiger que les mineures de moins de 18 ans obtiennent le consentement de leurs parents, ainsi que le financement des avortements.

Un échantillon de 2 021 est assorti d'une marge d'erreur de 2,2 points de pourcentage, 19 fois sur 20. Le lecteur doit comprendre que les marges d'erreur sont plus grandes pour les sous-échantillons de plus petite taille.

RÉSUMÉ

- Lorsque les Canadiens sont invités à dire à quel moment du développement humain le droit devrait-il protéger la vie humaine, un total des deux tiers environ affirment qu'il devrait le protéger un certain temps avant la naissance, y compris ceux qui disent : dès la conception (31 %), après trois mois de grossesse (23 %) ou après six mois de grossesse (10 %). Trois sur dix Canadiens (30 %) pensent que le droit devrait protéger la vie humaine uniquement à partir de la naissance. Six pour cent n'expriment pas leur opinion sur cette question.
- Fait intéressant, environ le tiers des Canadiens, pour chacun, appuient un des points de vue situés à chaque extrémité du spectre, soit que le droit devrait protéger la vie humaine dès la conception et, à l'autre extrémité, qu'il doit la protéger seulement à partir de la naissance. Un autre tiers d'entre eux pensent qu'il doit la protéger avant la naissance, mais un certain nombre de mois après la conception.
- Les données de suivi à long terme indiquent que, depuis que cette question a été posée pour la première fois en 2002, des majorités de Canadiens sont d'avis que le droit doit protéger la vie humaine quelque temps avant la naissance (dès la conception ou après trois ou six mois de grossesse), un point de vue qui a atteint un sommet de 68 p. 100, en 2004. Même si la proportion totale affichant ce point de vue est de quatre points inférieure au sommet déjà observé, elle est tout de même de huit points supérieure à la plus faible proportion observée en 2002 (soit lorsque cette question a été posée pour la première fois).
- Au pays, des majorités croient que le droit devrait protéger la vie humaine quelque temps avant la naissance, mais ce point de vue est le plus répandu en Saskatchewan (70 %) et le plus faible en Colombie-Britannique (63 %, en hausse de 10 points depuis 2005) et en Ontario (63 %, en hausse de 5). Cependant, depuis 2005, ce point de vue est visiblement en hausse en Colombie-Britannique et, dans une moindre mesure, en Ontario.
- Le point de vue selon lequel le droit devrait protéger la vie humaine dès la conception est le plus élevé au Manitoba (36 %) et le plus faible en Colombie-Britannique (26 %). Les appuis à ce point de vue continuent également d'être plus répandus chez les femmes (34 %) que chez les hommes (28 %, en hausse de 4 points), mais ils ont augmenté au sein de ce groupe.
- Le point de vue selon lequel le droit doit protéger la vie humaine uniquement à partir de la naissance est semblable chez les femmes (29 %) et les hommes (31 %), mais il est en baisse chez les hommes depuis 2005.

-
- Les Canadiens ont été informés que dans certains États des É.-U., il existe des lois sur le « consentement éclairé » concernant l'avortement. Ces lois exigent qu'avant qu'une femme subisse un avortement, son médecin doit lui fournir des renseignements comme des précisions sur le stade du développement du fœtus à l'aide d'une échographie, sur les complications et les effets secondaires possibles d'un avortement et sur les solutions autres que l'avortement.
 - Lorsque les Canadiens sont invités à dire s'ils sont favorables ou opposés à ce que le Canada adopte des lois semblables pour les femmes qui envisagent un avortement, une forte majorité (71 %) d'entre eux continuent d'être en faveur de telles lois, alors que moins de trois sur dix (26 %) y sont opposés. Depuis 2005, les appuis en faveur de lois sur le « consentement éclairé » au Canada ont plafonné après avoir légèrement fléchi l'an dernier.
 - Des majorités de Canadiens au pays sont favorables à ce que le Canada adopte des lois sur le « consentement éclairé » pour les femmes qui envisagent un avortement, mais les appuis sont les plus élevés en Alberta (81 %) et les plus faibles en Colombie-Britannique (67 %), en particulier à Vancouver (59 %).
 - Fait intéressant, les femmes continuent d'avoir tout aussi tendance que les hommes à être favorables à l'adoption de lois sur le « consentement éclairé » (71 % et 72 %, respectivement).
 - Les Canadiens ont été informés qu'au Canada, à l'heure actuelle, il est légal que des mineures de moins de 18 ans subissent un avortement sans le consentement de leurs parents. Lorsqu'on les invite à dire s'ils sont favorables ou opposés à une loi qui exige que les mineures de moins de 18 ans obtiennent le consentement de leurs parents afin de subir un avortement, une majorité (55 %) d'entre eux continuent d'être en faveur d'une telle loi, alors qu'une importante minorité de quatre sur dix (42 %) continuent d'y être opposés. Depuis 2004, soit lorsque la question a été posée pour la première fois, ces proportions sont demeurées pratiquement inchangées.
 - Des majorités de Canadiens dans presque toutes régions du pays (sauf en Colombie-Britannique) sont favorables à une loi sur le « consentement des parents, » mais les appuis sont les plus forts dans le Canada atlantique (63 %) et les Prairies (60 %). Depuis 2005, les appuis ont beaucoup augmenté au Manitoba (en hausse de 10 points) et baissé en Saskatchewan (en baisse de 10). En Colombie-Britannique, l'opinion demeure divisée également (49 % favorables, 48 % opposés).
 - Des majorités de Canadiens âgés de 30 ans ou plus sont en faveur d'une loi sur le « consentement des parents, » alors qu'une faible majorité des 18 à 29 ans sont opposés à de telles lois (48 % favorables, 52 % opposés).

-
- Quand on présente trois opinions relatives au financement des avortements aux Canadiens, la moitié d'entre eux (48 %) pensent que les avortements devraient être couverts à même les impôts, mais seulement s'ils sont effectués en cas d'urgence médicale, comme si la vie de la mère est en danger ou en cas de viol ou d'inceste. Trois sur dix (31 %) pensent que les avortements devraient toujours être payés à même le système de soins de santé de financement public, alors que deux sur dix (18 %) sont d'avis que le paiement d'un avortement devrait être une responsabilité personnelle, soit en payant soi-même ou en recourant à la Croix-Bleue ou à un autre régime d'assurance-maladie privé. Ces proportions sont demeurées relativement stables depuis 2005.
 - Dans l'ensemble, le point de vue selon lequel les avortements devraient être couverts à même les impôts seulement s'ils sont effectués en cas d'urgence médicale est le point de vue prévalent presque à la grandeur du pays. Au Québec et en Colombie-Britannique, l'opinion est divisée. Fait intéressant, il n'y a pas de différences significatives entre les hommes et les femmes en réponse à cette question.
 - Le point de vue selon lequel les avortements devraient toujours être payés à même le système de soins de santé de financement public est le plus répandu en Colombie-Britannique (40 %), en particulier à Vancouver (44 %,) et le plus faible dans le Canada atlantique et les Prairies (21 % chacun).
 - Le point de vue selon lequel les avortements devraient être une responsabilité personnelle est plus répandu au Québec (25 %) que dans le reste du Canada (15 %).

PROTECTION JURIDIQUE DE LA VIE HUMAINE

Un total de près des deux tiers des Canadiens pensent que le droit devrait protéger la vie humaine un certain temps avant la naissance, y compris trois sur dix qui pensent qu'il devrait la protéger dès la conception. De surcroît, cette proportion a augmenté depuis un an.

La plupart des Canadiens continuent de penser que le droit devrait protéger la vie humaine un certain temps avant le moment de la naissance – variant de ceux qui pensent qu'elle devrait l'être dès la conception à ceux qui pensent qu'elle devrait être protégée après six mois de grossesse. De surcroît, ce point de vue s'est renforcé depuis 2005.

Lorsque les Canadiens sont invités à dire à quel moment du développement humain le droit devrait-il protéger la vie humaine, un total des deux tiers environ affirment qu'il devrait la protéger dès la conception (31 %), après trois mois de grossesse (23 %) ou après six mois de grossesse (10 %). Trois sur dix Canadiens (30 %) pensent que le droit devrait protéger la vie humaine uniquement à partir de la naissance. Six pour cent n'expriment pas leur opinion sur cette question.

Fait intéressant, environ le tiers des Canadiens, pour chacun, appuient un des points de vue situés à chaque extrémité du spectre, soit que le droit devrait protéger la vie humaine dès la conception et, à l'autre extrémité, qu'il doit la protéger seulement à partir de la naissance. Un autre tiers d'entre eux pensent qu'il doit la protéger avant la naissance, mais un certain nombre de mois après la conception.

Les données de suivi à long terme indiquent que, depuis que cette question a été posée pour la première fois en 2002, des majorités de Canadiens sont d'avis que le droit devrait protéger la vie humaine quelque temps avant la naissance (dès la conception ou après 3 ou 6 mois de grossesse), un point de vue qui a atteint un sommet de 68 p. 100 en 2004. Même si la proportion totale affichant ce point de vue est de quatre points inférieure au sommet déjà observé, elle est tout de même de huit points supérieure à la plus faible proportion observée en 2002 (soit lorsque cette question a été posée pour la première fois).

Le présent sondage révèle une augmentation de la proportion de ceux qui pensent que le droit devrait protéger la vie humaine après trois mois de grossesse (en hausse de 4 points depuis 2005 et de 10 depuis 2002). Cependant, cette augmentation est surtout le résultat d'une très forte augmentation observée en Saskatchewan et d'une augmentation plus faible au Québec, puisque les points de vue n'ont pas beaucoup varié dans d'autres régions.

On note une baisse dans la proportion de ceux qui croient que le droit devrait protéger la vie humaine seulement à partir de la naissance (en baisse de 3 points par rapport au sommet observé

en 2005). Ce point de vue est très légèrement en baisse dans la plupart des régions du pays, sauf dans le Canada atlantique (où il est pratiquement demeuré stable).

Au pays, des majorités croient que le droit devrait protéger la vie humaine quelque temps avant la naissance, mais ce point de vue est le plus élevé en Saskatchewan (70 %) et le plus faible en Colombie-Britannique (63 %, en hausse de 10 points depuis 2005) et en Ontario (63 %, en hausse de 5). Toutefois, depuis 2005, ce point de vue est visiblement en hausse en Colombie-Britannique et, dans une moindre mesure, en Ontario.

En ce qui a trait aux opinions relatives à la protection juridique de la vie humaine à différents moments dans le développement humain, le sondage révèle que le point de vue selon lequel la vie humaine devrait être protégée dès la conception est le plus élevé au Manitoba (36 %) et le plus faible en Colombie-Britannique (26 %). Depuis 2005, ce point de vue est en hausse en Ontario (en hausse de 5 points). Ce point de vue continue également d'être plus répandu chez les femmes (34 %) que les hommes (28 %, en hausse de 4 points), mais il a augmenté dans ce dernier groupe. Il est également plus répandu chez ceux qui vivent dans des collectivités rurales, ceux qui sont âgés de 30 ans ou plus, ainsi que chez les revenus les plus faibles et chez les moins scolarisés. En matière d'appartenance politique, les appuis continuent d'être plus élevés chez les militants du Parti conservateur et chez les indécis.

Le point de vue selon lequel le droit devrait protéger la vie humaine après trois mois de grossesse est le plus élevé en Saskatchewan (36 %) et le plus faible au Manitoba (19 %) et dans le Canada atlantique (17 %). Depuis 2005, il y a eu une augmentation au Québec (en hausse de 6 points). Ce point de vue est aussi quelque peu plus élevé chez les résidents de collectivités plus grandes et chez les Canadiens âgés de 18 à 44 ans.

Le point de vue selon lequel le droit devrait protéger la vie humaine après six mois de grossesse est quelque peu plus répandu en Colombie-Britannique (16 %). Il est également plus répandu chez ceux qui vivent dans de grandes régions métropolitaines comptant plus d'un million d'habitants, les Canadiens âgés de 18 à 44 ans, ainsi que les militants du NPD et du Bloc québécois.

Le point de vue selon lequel le droit devrait protéger la vie humaine uniquement à partir de la naissance est quelque peu plus répandu chez les résidents des grandes régions métropolitaines comptant plus d'un million d'habitants. Le point de vue est aussi répandu chez les femmes que les hommes. Depuis 2005, ce point de vue a fléchi chez les hommes, les Canadiens au revenu le plus faible, ceux qui sont âgés de 30 à 44 ans, ainsi que chez les militants du Bloc québécois et les indécis.

Le droit devrait protéger la vie humaine...

2002-2006

	2002	2003	2004	2005	2006
	%	%	%	%	%
Dès la conception	37	31	33	30	31
Après trois mois de grossesse	13	21	24	19	23
Après six mois de grossesse	6	11	11	11	10
À partir de la naissance	30	28	28	33	30
NSP/PR	14	9	4	7	6

Q.96C À votre avis, à quel moment du développement humain le droit devrait-il protéger la vie humaine ? Est-ce que ce devrait être ...?

LOIS SUR LE CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ

Sept sur dix Canadiens sont favorables à ce que le Canada adopte des lois sur le « consentement éclairé » semblables aux lois américaines pour les femmes qui envisagent un avortement.

Pour cette question, les Canadiens ont été informés que dans certains États des É.-U., il existe des lois sur le « consentement éclairé » concernant l'avortement. Ces lois exigent qu'avant qu'une femme subisse un avortement, son médecin doit lui fournir des renseignements comme des précisions sur le stade du développement du fœtus, notamment à l'aide d'une échographie, sur les complications et les effets secondaires possibles d'un avortement et sur les solutions autres que l'avortement.

Lorsque les Canadiens sont invités à dire s'ils sont favorables ou opposés à des lois semblables au Canada pour les femmes qui envisagent un avortement, une forte majorité (71 %) d'entre eux continuent d'être en faveur de telles lois, alors que moins de trois sur dix (26 %) y sont opposés.

Les données de suivi indiquent que les appuis en faveur de lois sur le « consentement éclairé » ont plafonné, après avoir légèrement fléchi en 2005.

Des majorités de Canadiens au pays sont favorables à des lois sur le « consentement éclairé » au Canada pour les femmes qui envisagent un avortement, mais les appuis sont les plus élevés en Alberta (81 %) et les plus faibles en Colombie-Britannique (67 %), en particulier à Vancouver (59 %).

Des majorités dans toutes les cohortes démographiques sont également en faveur de lois sur le « consentement éclairé, » mais les appuis sont plus grands chez les Canadiens âgés de 18 à 44 ans et quelque peu plus faibles chez ceux qui vivent dans de grandes agglomérations métropolitaines comptant plus d'un million d'habitants, ainsi que chez les revenus les plus faibles et les plus scolarisés. Fait intéressant, les femmes continuent d'avoir tout aussi tendance que les hommes à être favorables à l'adoption de telles lois (71 % et 72 %, respectivement).

En matière d'appartenance politique, les appuis en faveur de lois sur le « consentement éclairé » continuent d'être plus grands chez les militants du Parti conservateur (79 %).

Les appuis en faveur de lois sur le « consentement éclairé » varient considérablement en fonction des opinions sur le moment à partir duquel le droit devrait protéger la vie humaine. Les appuis sont beaucoup plus grands chez ceux qui pensent que le droit devrait protéger la vie humaine dès la conception (84 %) que chez ceux qui pensent que le droit devrait protéger la vie humaine seulement à partir de la naissance (58 %). Cependant, même au sein de ce dernier groupe, une majorité se dit favorable à des lois sur le « consentement éclairé. »

Le Canada devrait-il adopter des lois sur le « consentement éclairé » ?

Octobre 2003-2006

	2003*	2004	2005	2006
	%	%	%	%
Oui, favorable	69	73	70	71
Non, opposé	24	25	27	26
NSP/PR	7	3	3	3

*En 2003, le préambule de la question était identique, mais la formulation de la question était : « seriez-vous en faveur de lois semblables au Canada pour les femmes qui envisagent un avortement ? »

Le Canada devrait-il adopter des lois sur le « consentement éclairé » ?

Selon les opinions sur le moment où le droit devrait protéger la vie humaine

Octobre 2006

	Dès la conception	Après trois mois de grossesse	Après six mois de grossesse	À partir de la naissance
	%	%	%	%
Oui, favorable	84	75	70	58
Non, opposé	14	23	28	40
NSP/PR	2	2	1	2

Q.97C Dans certains États des États-Unis, il existe des lois sur le « consentement éclairé » concernant l'avortement. Ces lois exigent qu'avant qu'une femme subisse un avortement, son médecin doit lui fournir des renseignements comme des précisions sur le stade du développement du fœtus à l'aide d'une échographie, sur les complications et les effets secondaires possibles d'un avortement et sur les solutions autres que l'avortement. Est-ce que vous êtes favorable ou opposé à ce que le Canada adopte des lois semblables pour les femmes qui envisagent un avortement ?

LOI SUR LE CONSENTEMENT DES PARENTS

Près de cinq sur dix Canadiens sont favorables à une loi qui exige que les mineures âgées de moins de 18 ans obtiennent le consentement de leurs parents afin de subir un avortement.

Pour cette question, les Canadiens étaient informés qu'au Canada, à l'heure actuelle, il est légal que des mineures de moins de 18 ans subissent un avortement sans le consentement de leurs parents.

Lorsqu'on les invite à dire s'ils sont favorables ou opposés à une loi qui exige que les mineures de moins de 18 ans obtiennent le consentement de leurs parents afin de subir un avortement, une majorité (55 %) d'entre eux continuent d'être en faveur d'une telle loi, alors qu'une importante minorité de quatre sur dix (42 %) continuent d'y être opposés. Les données de suivi indiquent que ces proportions sont demeurées passablement stables depuis 2004, soit lorsque la question a été posée pour la première fois.

Des majorités de Canadiens dans presque toutes les régions du pays (sauf en Colombie-Britannique) sont favorables à une loi sur le « consentement des parents, » mais les appuis sont les plus forts dans le Canada atlantique (63 %) et dans les Prairies (60 %). Depuis 2005, les appuis ont considérablement augmenté au Manitoba (en hausse de 10 points) et fléchi en Saskatchewan (en baisse de 10). En Colombie-Britannique, l'opinion demeure divisée également (49 % favorables, 48 % opposés).

Les appuis en faveur d'une loi sur le « consentement des parents » sont quelque peu plus élevés chez les résidents des collectivités de plus petite taille, ceux dont le revenu est plus faible, ceux qui n'ont pas complété leurs études secondaires et ceux qui sont âgés de 30 ans ou plus. Une légère majorité de ceux qui vivent dans de grandes agglomérations métropolitaines comptant plus d'un million d'habitants, de ceux qui ont fait des études universitaires et des Canadiens âgés de 19 à 29 ans s'opposent à une telle loi. Depuis 2005, l'opposition est en hausse chez les résidents des grandes agglomérations métropolitaines.

Les femmes ont tout aussi tendance que les hommes à être favorables à une telle loi (54 % et 57 %, respectivement).

En matière d'appartenance politique, des majorités de militants du Parti conservateur et du Parti libéral, de même que d'indécis, se disent favorables à une loi sur le « consentement des parents, » alors que les militants du Bloc québécois sont divisés et qu'une légère majorité de militants néo-démocrates y sont opposés.

Les appuis en faveur de lois sur le « consentement des parents » varient considérablement en fonction des opinions sur le moment à partir duquel le droit devrait protéger la vie humaine. Les

appuis sont beaucoup plus grands chez ceux qui pensent que le droit devrait protéger la vie humaine dès la conception (73 %) que chez ceux qui pensent que le droit devrait protéger la vie humaine après six mois de grossesse (40 %) et uniquement à partir de la naissance (44 %). De fait, des majorités au sein des deux derniers groupes s'opposent à des lois sur le « consentement des parents. »

Le Canada devrait-il adopter une loi sur le consentement des parents ?

Octobre 2004-2006

	2004	2005	2006
	%	%	%
Oui, favorable	55	56	55
Non, opposé	42	41	42
NSP/PR	3	3	3

Le Canada devrait-il adopter une loi sur le consentement des parents ?

Selon l'appartenance politique Octobre 2006

	Lib	Con	NPD	BQ	Indécis
	%	%	%	%	%
Oui, favorable	53	66	42	49	62
Non, opposé	44	33	55	50	31
NSP/PR	3	1	3	1	7

Le Canada devrait-il adopter une loi sur le consentement des parents ?

Selon les opinions sur le moment à partir duquel le droit devrait protéger la vie humaine
Octobre 2006

	Dès la conception	Après trois mois de grossesse	Après six mois de grossesse	À partir de la naissance
	%	%	%	%
Oui, favorable	73	55	40	44
Non, opposé	24	44	59	54
NSP/PR	3	1	1	2

Q.98C Au Canada, actuellement, il est légal que des mineures de moins de 18 ans subissent un avortement sans le consentement de leurs parents. Est-ce que vous êtes favorable ou opposé à une loi qui exige que les mineures de moins de 18 ans obtiennent le consentement de leurs parents afin de subir un avortement ?

LE FINANCEMENT DES AVORTEMENTS

La moitié des Canadiens pensent que les avortements devraient être couverts à même les impôts, mais seulement s'ils sont effectués en cas d'urgence médicale, comme si la vie de la mère est en danger ou en cas de viol ou d'inceste.

Les Canadiens continuent d'être favorables au financement des avortements à même les impôts, mais seulement s'ils sont effectués en cas d'urgence médicale. Les appuis continuent d'être beaucoup plus faibles pour le financement public de tous les avortements ou pour le point de vue que tous les avortements devraient être payés par les individus ou par des régimes privés d'assurance-santé.

Quand on présente trois opinions relatives au financement des avortements aux Canadiens, la moitié d'entre eux (48 %) pensent que les avortements devraient être couverts à même les impôts, mais seulement s'ils sont effectués en cas d'urgence médicale, comme si la vie de la mère est en danger ou en cas de viol ou d'inceste. Trois sur dix (31 %) pensent que les avortements devraient toujours être payés à même le système de soins de santé de financement public, alors que deux sur dix (18 %) sont d'avis que le paiement d'un avortement devrait être une responsabilité personnelle, soit en payant soi-même ou en recourant à la Croix-Bleue ou à un autre régime d'assurance-maladie privé.

Les données de suivi révèlent, depuis 2005, un léger recul de deux points dans la proportion de ceux qui pensent que les avortements devraient être payés à même les impôts seulement en cas d'urgences médicales, soit le niveau le plus faible observé depuis que la question a été posée pour la première fois, en 2002. Depuis 2005, ce point de vue est demeuré relativement stable dans presque toutes les régions du pays, mais il a diminué en Ontario.

Depuis 2005, la proportion de ceux qui pensent que les avortements devraient toujours être payés par le système de soins de santé de financement public est demeurée relativement stable au pays. À l'échelle nationale, elle est en hausse de deux points depuis 2005 et d'un total de huit points depuis 2002 – ce qui représente son niveau le plus élevé jamais observé.

Dans l'ensemble, le point de vue selon lequel les avortements devraient être couverts à même les impôts seulement s'ils sont effectués en cas d'urgence médicale est le point de vue prévalent presque à la grandeur du pays et au sein de toutes les cohortes démographiques. Au Québec et en Colombie-Britannique, de même que chez ceux qui vivent dans de grandes régions métropolitaines comptant plus d'un million d'habitants, ceux qui ont fait des études universitaires et les militants du NPD, l'opinion est divisée. Cela est également le point de vue d'une minorité de militants du Bloc québécois (dont une pluralité pense que les avortements devraient toujours être payés à même le système de soins de santé de financement public). Fait intéressant, il n'y a pas de différences significatives entre les hommes et les femmes en réponse à cette question.

Le point de vue selon lequel les avortements devraient toujours être payés à même le système de soins de santé de financement public est le plus répandu en Colombie-Britannique (40 %), en particulier à Vancouver (44 %) et le plus faible dans le Canada atlantique et les Prairies (21 % chacun). Il est également plus répandu chez les résidents des collectivités de plus grande taille, ceux qui ont fait des études universitaires (39 %), les Canadiens âgés de 45 ans ou plus, ainsi que les militants du NPD et du Bloc québécois.

Le point de vue selon lequel les avortements devraient être couverts à même les impôts seulement s'ils sont effectués en cas d'urgence médicale est le plus répandu en Saskatchewan (68 %) et le plus faible au Québec (37 %) et, depuis 2005, il est en baisse en Ontario. Il est également plus répandu chez ceux possédant moins qu'une scolarité de niveau secondaire, les Canadiens âgés de 30 à 44 ans, les militants conservateurs et libéraux, ainsi que les indécis. Depuis 2005, ce point de vue est visiblement en hausse chez ceux possédant moins qu'une scolarité de niveau secondaire, alors qu'il est en baisse chez les militants conservateurs.

Le point de vue selon lequel les avortements devraient être une responsabilité personnelle est plus répandu au Québec (25 %) que dans le reste du Canada (15 %). Il est également plus répandu chez ceux qui vivent dans des collectivités de plus petite taille, les Canadiens âgés de 18 à 29 ans, ainsi que chez les militants du Parti conservateur et du Bloc québécois. Depuis 2005, ce point de vue est fortement en baisse chez ceux possédant moins qu'une scolarité de niveau secondaire (en baisse de 17 points).

Les opinions en matière de financement des avortements varient considérablement en fonction des points de vue sur le moment à partir duquel le droit devrait protéger la vie humaine. Les appuis en faveur du financement des avortements à même les impôts seulement s'ils sont effectués en cas d'urgence médicale est plus répandu chez ceux qui pensent que le droit devrait protéger la vie humaine dès la conception et après trois mois de grossesse. Le point de vue selon lequel les avortements devraient toujours être payés à même le système de soins de santé de financement public est plus répandu chez ceux qui pensent que le droit devrait protéger la vie humaine après six mois de grossesse et à partir de la naissance. Le point de vue selon lequel les avortements devraient être une responsabilité personnelle est plus répandu chez ceux qui pensent que le droit devrait protéger la vie humaine dès la conception.

Point de vue préféré en matière de financement des avortements

Octobre 2002-2006

	2002*	2003*	2004	2005	2006
	%	%	%	%	%
Les avortements devraient toujours être payés à même le système de soins de santé	23	25	26	29	31
Les avortements devraient être couverts à même les impôts, mais seulement s'ils sont effectués en cas d'urgence médicale, comme si la vie de la mère est en danger ou en cas de viol ou d'inceste	51	53	54	50	48
Le paiement d'un avortement devrait être une responsabilité personnelle, soit en payant soi-même ou en recourant à la Croix-Bleue ou à un autre régime privé d'assurance-maladie	15	15	18	18	18
NSP/PR	11	7	2	3	3

Q.99C Lorsqu'il s'agit du financement des avortements, laquelle des trois opinions suivantes se rapproche le plus de la vôtre ... ?

*En 2002 et 2003, la question posée était : « En ce qui a trait à l'utilisation des fonds publics pour les avortements... laquelle des options suivantes correspond le plus fidèlement à votre opinion ? »; elle présentait des choix de réponses légèrement différents.

Point de vue préféré en matière de financement des avortements ?

Selon les opinions sur le moment à partir duquel le droit devrait protéger la vie humaine

Octobre 2006

	Dès la conception	Après trois mois de grossesse	Après six mois de grossesse	À partir de la naissance
	%	%	%	%
Les avortements devraient toujours être payés à même le système de soins de santé	15	32	45	43
Les avortements devraient être couverts à même les impôts, mais seulement s'ils sont effectués en cas d'urgence médicale, comme si la vie de la mère est en danger ou en cas de viol ou d'inceste	59	52	40	38
Le paiement d'un avortement devrait être une responsabilité personnelle, soit en payant soi-même ou en recourant à la Croix-Bleue ou à un autre régime privé d'assurance-maladie	23	15	13	18

Q.99C Lorsqu'il s'agit du financement des avortements, laquelle des trois opinions suivantes se rapproche le plus de la vôtre ... ?

MÉTHODOLOGIE DE SONDAGE

Les résultats sont fondés sur des questions omnibus placées dans un sondage FOCUS CANADA d'Environics mené auprès d'un échantillon représentatif de Canadiens adultes entre les 18 septembre et 12 octobre 2006.

CONCEPTION DES QUESTIONS

Les questions ont été conçues par des chercheurs principaux d'Environics conjointement avec des représentants de VieCanada. Avant d'être parachevées, les questions ont été soumises à un pré-test dans le cadre de l'ensemble du sondage.

SÉLECTION DE L'ÉCHANTILLON

La méthode d'échantillonnage a été conçue pour réaliser quelque 2 020 entrevues au sein de foyers choisis de façon aléatoire au Canada. L'échantillon est choisi de façon à représenter la population canadienne à l'exception des Canadiens résidant au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest ou au Nunavut ou, encore, dans des institutions (casernes des forces armées, hôpitaux, pénitenciers).

Le modèle d'échantillonnage est fondé sur la stratification de la population au sein de dix régions (Canada atlantique, Montréal métropolitain, le reste du Québec, la région du Grand Toronto, le reste de l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, le District régional de Vancouver et le reste de la Colombie-Britannique), ainsi que par quatre tailles de collectivités (1 000 000 habitants ou plus, 100 000 à 1 000 000 habitants, 5 000 à 100 000 habitants et moins de 5 000 habitants). L'échantillon final se répartit de la façon suivante.

Répartition de l'échantillon

	Recense- ment de 2001* %	Pondéré N=2 021	Non pondéré N=2 021	Marge d'erreur
CANADA	100	2 021	2 021	+/- 2,2 %
Canada atlantique	8	156	249	+/- 6,2 %
Québec	24	488	502	+/- 4,4 %
Ontario	38	771	600	+/- 4,0 %
Manitoba	4	75	125	+/- 8,8 %
Saskatchewan	3	66	125	+/- 8,8 %
Alberta	10	201	200	+/- 6,9 %
Colombie- Britannique	13	264	220	+/- 6,6 %

* Canadiens âgés de 18 ans ou plus en 2001, en excluant ceux du Nunavut, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon

Environics utilise la méthode d'échantillonnage RDD (« Random Digit Dialling »). Des échantillons sont produits à partir d'une base de données comprenant des fourchettes de numéros de téléphone actifs. Ces fourchettes sont composées d'une série de blocs consécutifs de 100 numéros de téléphone consécutifs, et elles sont révisées de trois à quatre fois par année par une analyse en profondeur de l'édition la plus récente d'un bottin électronique. Chaque numéro produit passe par une série de mesures de validation avant d'être retenu pour faire partie de l'échantillon. Chaque numéro ainsi produit est vérifié à l'aide d'un bottin électronique récent afin d'extraire l'emplacement géographique, l'indicatif d'affaires et le statut « ne pas appeler ». Le code postal des numéros figurant sur la liste est confirmé et comparé à une liste de codes postaux valides correspondant au segment de l'échantillon. Les numéros non-inscrits se voient attribuer le code postal « le plus probable » à partir des données disponibles pour tous les numéros figurant sur la liste de l'échange téléphonique. Cette méthode d'échantillonnage garantit que des numéros de téléphone confidentiels et des numéros inscrits après la publication du bottin sont inclus dans l'échantillon.

ENTREVUES PAR TÉLÉPHONE

Les entrevues de ce sondage ont été menées aux sièges sociaux de Toronto et de Montréal. Des superviseurs étaient toujours présents afin d'assurer l'exactitude de l'entrevue et l'enregistrement des réponses. Dix pour cent du travail de chaque intervieweur était enregistré de façon discrète afin d'évaluer le niveau de qualité, selon les normes établies par l'Association de la recherche et de l'intelligence marketing – ARIM (qui s'appelait déjà l'Association canadienne des organisations de recherche en marketing – CAMRO). Nous faisons un minimum de cinq appels à un même foyer avant de le classer dans la catégorie « pas de réponse. »

Pour chaque foyer que nous avons joint, nous avons sélectionné au hasard un répondant âgé de 18 ans ou plus, selon la méthode de « l'anniversaire le plus récent ». Cette technique fournit des résultats aussi valables et efficaces que l'énumération de tous les membres du foyer, suivi du choix d'un répondant au hasard.

RAPPORTS D'ÉTAPE

Un total de 2 021 entrevues ont été réalisées entre le 18 septembre et le 12 octobre 2006. La marge d'erreur pour un échantillon cette taille est de plus ou moins 2,2 points de pourcentage, 19 fois sur 20. Les marges d'erreur sont plus grandes pour les résultats se rapportant aux sous-échantillons régionaux ou sociodémographiques appartenant à l'échantillon total.

Le taux de réponse réel est de cinq pour cent : le nombre d'entrevues complétées (2 021) divisé par le nombre total d'appels effectués (51 542) moins les numéros non valides/non résidentiels, les numéros hors service, ainsi que les foyers inadmissibles de même que ceux où existait une barrière linguistique (13 381). Le taux de réponse observé est de dix pour cent : le nombre d'entrevues complétées (2 021) divisé par le nombre de répondants admissibles joints directement (20 554).

Rapports d'étape

	N	%
A. Nombre total d'appels	51 542	100
Foyers non admissibles	0	0
Non résidentiel/hors service	11 920	23
Barrière linguistique	1 461	3
B. Sous-total	13 381	26
C. Nouvelle base (A – B)	38 161	100
D. Aucune réponse/occupé/non disponible	17 607	46
Refus	17 940	47
Contingentement atteint	275	1
Refus au milieu de l'entrevue	318	1
E. Sous-total	36 140	95
F. Appels complétés (C – E)	2 021	5
Taux de réponse (F / [C – D])		10

Nota : Les totaux peuvent ne pas totaliser 100 en raison de l'arrondissement.